



Conditions d'admission et de participation au Brevet national de propriétaire de chien (BNPC) Cours théorique

Le nouveau Brevet de propriétaire de chien (BPC)

Le cours est ouvert à tous les détenteurs de chiens désireux de passer le Brevet ou non.

Nous nous réservons le droit d'exclure du cours sans remboursement toute personne :

- Qui aurait fait preuve de violence verbale, physique ou psychologique, envers quiconque présent durant toute la durée de la formation, animaux et/ou humains confondus.
- Qui copierait le contenu de la formation et les supports qui lui seront distribués.
L'association et/ou les intervenants restent les uniques propriétaires des contenus.
- Qui ne respecterait pas la Charte de l'association.

Le cours est à payer à l'inscription et ne sera remboursé qu'en cas d'annulation de notre part ou non acceptation de votre inscription de notre part également et ce sans autre dédommagement. Une fois le bon d'inscription envoyé le cours sera dû.

Avec votre inscription, nous vous demanderons de nous envoyer la preuve de votre paiement.

Les intervenants sont obligatoirement des intervenants diplômés AoA et BREVET national Suisse.

Le cours se fait sans chien.

Prévoyez de quoi prendre des notes.

Une attestation de formation vous sera délivrée.

La VKAS est soutenue par l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV), la Protection Suisse des Animaux (PSA), la Société des Vétérinaires Suisses (SVS), ainsi que par l'Association Suisse pour la Médecine des petits Animaux (ASMPA). L'Association Suisse des Vétérinaires Cantonaux (ASVC) salue les efforts entrepris afin d'améliorer la compatibilité sociale de la population canine. (VKAS)